

ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL

Service de Pathologies Professionnelles et Environnement

CHRU de Lille

1 avenue Oscar Lambret

59037 Lille cedex

administration@animt.fr

COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MEDECINE DU TRAVAIL DANS LES SUITES DE L'ANNONCE DU PROJET DE LOI TRAVAIL

Parce que nous sommes les Médecins du Travail de demain, parce que nous souhaitons exercer une spécialité médicale qui fonde son activité sur des données scientifiques, parce que nous sommes attachés au lien « santé-travail », parce que nous souhaitons rester au cœur de l'humain et créer une relation de confiance avec les salariés, parce que nous souhaitons également créer des vocations, nous nous exprimons régulièrement sur le métier de Médecin du Travail que nous voulons pour demain ; les discussions actuelles sur le projet de loi nous amènent à communiquer de nouveau et réaffirmer ainsi les valeurs qui fondent notre engagement.

Nous souhaitons **exercer une Médecine basée sur des preuves et guidée par des données scientifiques**, le suivi médical ne se conçoit qu'après analyse de l'état de santé du salarié, de son âge, des risques professionnels, de ses conditions de travail ; la périodicité doit être évaluée par l'équipe pluridisciplinaire, au plus près des besoins, et non pas codifiée. Un texte législatif ne saurait en effet se substituer à l'analyse que les acteurs de terrains pourront faire des risques individuels et collectifs.

Nous voulons un **suivi de santé individuel et collectif, mené en lien avec les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire** ; et notamment les infirmiers qui, avec une formation appropriée, des protocoles co-construits et des temps d'échanges médicaux, sont capables de donner une information claire et adaptée aux salariés dans le domaine de la prévention, d'initier le dossier médical santé travail du nouvel embauché, de réaliser un suivi de santé en lien et avec la coordination du Médecin du Travail. Le travail en équipe ne doit pas être perçu comme une réponse à un besoin démographique, c'est avant tout une réelle richesse dans l'approche globale de la santé au travail.

Nous ne souhaitons pas, d'une part d'une médecine de sélection, qui est contre la nature de notre fonction de préventeur, et d'autre part d'une médecine de sécurité, qui n'a jamais pu apporter d'amélioration de l'état de santé des salariés ou de leurs conditions de travail ; nous préférons, tout comme l'ensemble de nos confrères, **un dialogue continu et confiant avec le salarié, dialogue qui tient pour étape indispensable le recueil de son consentement** pour toutes les décisions qui l'impactent. Nombreux sont nos pairs nous rapportant qu'un salarié n'évoque sa pathologie que lorsque le maintien en emploi est remis en cause, alors que la situation aurait pu être anticipée. Ce n'est pas la persistance d'un système d'aptitude, pour les salariés en surveillance médicale renforcée, qui nous permettra de renforcer ce lien. Aller vers une pratique sélective n'est pas compatible avec le principe de la directive cadre Européenne de 1989 d'adaptation du Travail à l'Homme.

Nous sommes, ou serons, Médecins du Travail, spécialistes du lien santé-travail. Par notre approche clinique et de terrain nous sommes les plus à même de conseiller les employeurs et les salariés avec le soutien de l'équipe pluridisciplinaire ; et pour nous aucun autre spécialiste médical ne peut se substituer dans notre analyse.

**C'est en redonnant plus d'efficacité et de cohérence à nos pratiques que nous serons
d'autant plus reconnus comme acteurs majeurs de la santé au travail.**